

1c

TURENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

Zones de présomption de prescription archéologique

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

MODIFICATION N°1 approuvée en Conseil Municipal du 4 Mars 2021

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

direction régionale
des affaires culturelles

ARRETE n° 2010-14 (2010-234)
portant définition de zonage archéologique

ARRETE
définissant les zones présomption de prescription archéologique
sur le territoire de la commune de Turenne (Corrèze)

Le Préfet de la région Limousin
et du département de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 425-11, R 423-69, R 425-31 et R 424-20 ;

VU le décret n° 2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date du 10/09/2008 ;

CONSIDERANT l'intérêt archéologique et historique de la commune de Turenne qui recèle de nombreux sites archéologiques qui s'échelonnent du néolithique à l'époque moderne et en particulier son bourg médiéval ;

ARRETE

Article 1er : sur l'étendue de la commune de Turenne est définie une zone géographique figurée sur les documents annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A », (ensemble du territoire communal), les demandes d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges Cedex) pour instruction et prescription éventuelle.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'arrêté et son plan de zonage (un tableau d'assemblage au 1/30 000 et deux feuilles au 1/25 000) sont adressés au préfet de la Corrèze et au maire de Turenne aux fins d'affichage en mairie pendant un délai de un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables au siège de la Communauté d'Agglomération de Brive, à la Direction départementale des territoires de la Corrèze (agence de Basse-Corrèze) et au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze.

Article 3 : le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le

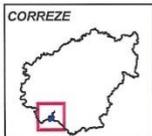
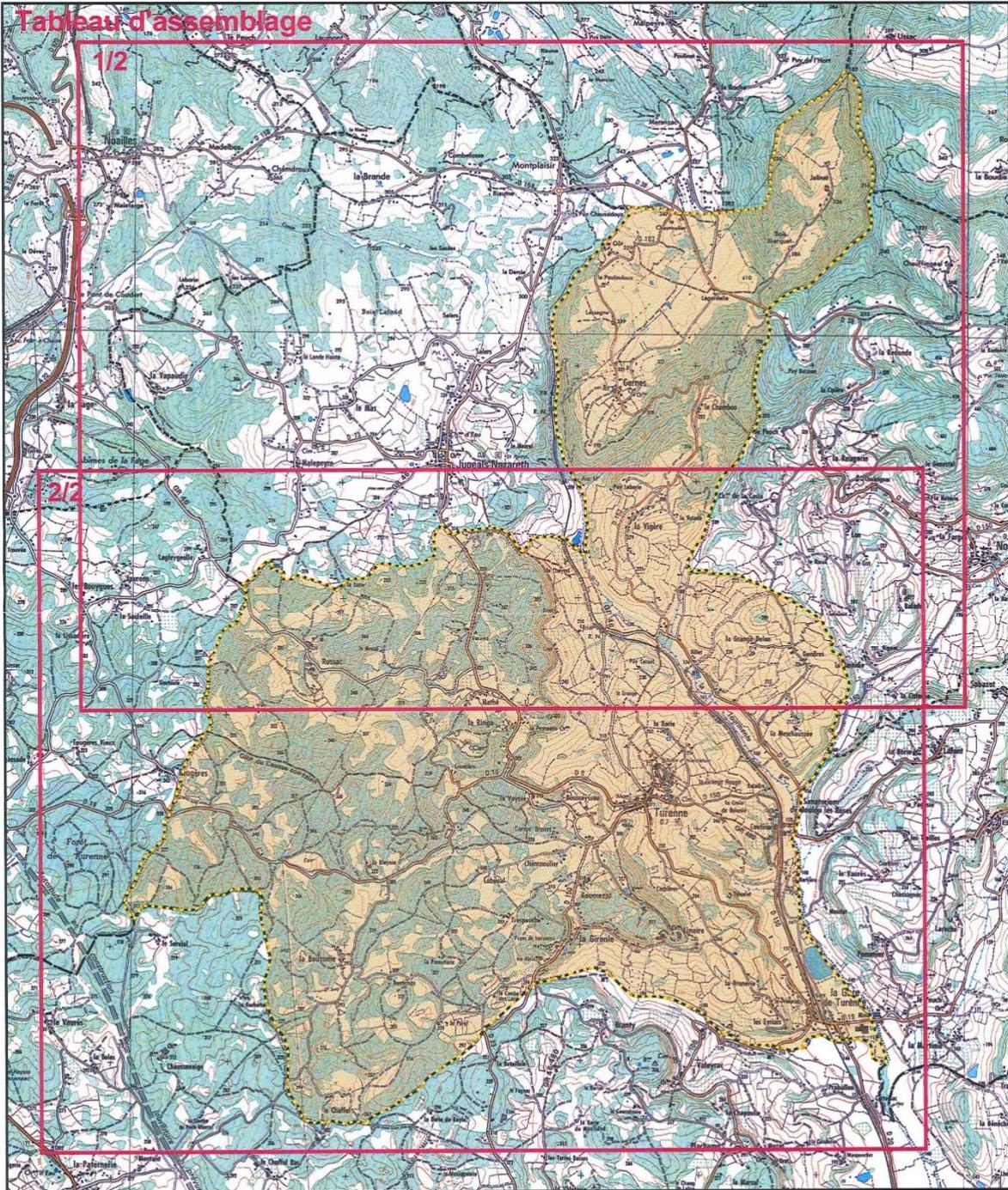
01 SEP. 2010

Le Préfet de Région



Evelyne RATTE





Visa du préfet
 Le Préfet de Région,
M. M. M. M.
 Evlyne RATTE
 Date : 01 SEP. 2010

Délimitation des zones de saisine

- Zone A : saisine automatique (tout dossier)
- Zone B : seuil de 1000 m²
- Zone C : seuil de 10 000 m²
- Seuil de saisine communal (supérieur à 30 000 m²)
- limites communales

0 0,5 1 Km
 Echelle : 1/30 000è
 Fonds cartographiques :
 SCAN 25® - BD CARTO®
 Données sources : DRAC Limousin
 Service Régional de l'Archéologie
 Application Patriarche
 Copyright : © IGN - Paris - 2000